

Publié le 21/12/2023

Arrêté n°A075\_2023

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Edouard MABIRE, 11<sup>ème</sup> vice-président en charge de la collecte et de la valorisation des déchets et délégué au pôle de proximité de la Côte des Isles

Le président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

**Vu** la délibération n° DEL2020\_053 du 13 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2020\_054 du 13 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2020\_055 du 13 juillet 2020 déterminant la composition du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2020\_056 du 13 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2023\_135 du 07 décembre 2023 portant élection d'un Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** l'arrêté n° A30\_2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Edouard MABIRE, 12<sup>ème</sup> vice-président en charge de la collecte et de la valorisation des déchets et délégué au pôle de proximité de la Côte des Isles,

**Considérant** les délégations de pouvoirs du Conseil au Président,

## ARRÊTE

### Article 1

Il est donné délégation permanente de fonctions et de signature à Monsieur Edouard MABIRE, 11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en charge de la collecte et de la valorisation des déchets, pour exercer les attributions suivantes :

- Mise en œuvre de la politique de l'agglomération en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Animation des politiques de prévention des déchets et d'extension des consignes de tri,
- Pilotage de la reconversion du centre de tri des EMR de Cherbourg-en-Cotentin,
- Suivi des coopérations territoriales en matière d'amélioration du tri et de valorisation des déchets,
- Contractualisation avec les éco-organismes,

- Gestion des déchèteries,
- Développement des filières de valorisation et de recyclage des déchets ménagers et assimilés,
- Soutien à l'économie circulaire en lien avec le VP au développement économique.

## **Article 2**

Il est donné délégation permanente de fonctions et de signature à Monsieur Edouard MABIRE, délégué au pôle de proximité de la Côte des Isles et aux services communs qui lui sont liés, pour exercer les attributions suivantes :

- Garantir la proximité et la territorialisation des politiques publiques de l'agglomération,
- Animer et présider la commission de territoire,
- Assurer la gestion des services communs confiés au pôle de proximité de la Côte des Isles qui lui sont liés,
- Assurer la gestion des projets d'infrastructures ou d'équipements de proximité relevant des services communs,
- Animer et présider la commission de service commun.

## **Article 3**

Dans le domaine général, délégation est donnée à titre permanent à Monsieur Edouard MABIRE à l'effet de signer au nom du Président :

- Dans le champ des matières déléguées à l'article 1 :  
Tous les actes, conventions, contrats, arrêtés, bons de commande, accord-cadre, marchés publics, les certifications nécessaires et tous documents nécessaires à l'exécution des actes exécutoires ;
- Dans le champ des matières déléguées à l'article 2 :  
Toutes les conventions, contrats, bons de commande, accord-cadre, marchés publics et tous documents nécessaires à l'exécution des actes exécutoires.

Dans le domaine des achats publics, délégation est donnée à titre permanent, dans le périmètre de ses attributions, pour :

- Signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des bons de commande, accord-cadre et marchés (dont subséquents) y compris la notification, les avenants et reconduction sans limite de montants dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que les mises en demeure et résiliation ;
- Signer tout document dans le cadre d'une procédure formalisée.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant pour les domaines précédents :

Concernant la délégation à la collecte et à la valorisation des déchets :

- Monsieur Bertrand LEFRANC

Concernant la délégation au pôle de proximité de la Côte des Isles et aux services communs qui lui sont liés :

- Monsieur David LEGOUET
- Madame Christèle CASTELEIN

Ces délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Président de la Communauté d'Agglomération d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

#### **Article 5**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat

#### **Article 6**

Le Président et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet (ou sous-Préfet)
- Au Comptable public
- A l'intéressé à la notification

#### **Article 7**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

#### **Article 8**

Le Président informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

#### **Article 9**

En application de l'article 7 du décret n°2014-090 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'une personne titulaire de fonction électorale estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le délégant par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

#### **Article 10**

L'arrêté n°A30\_2022 sera abrogé dès que le présent arrêté aura acquis son caractère exécutoire.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le **20 DEC. 2023**



Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Cotentin

David MARGUERITTE

